



www.dden-fed.org

15 Février 2024

Numéro 252

L'enseignement privé ne fait pas partie du service public d'Éducation

L'enseignement privé catholique participe, de plus en plus, à une conscience de classe, devient un instrument de classe utilisé par la classe dominante et prétend constituer un substitut de service public.

Tout d'abord la notion juridique « *enseignement privé* » n'existe pas. Seuls des « *établissements privés à caractère propre* » sont reconnus et passent, actuellement, un contrat avec l'État au titre de la loi dite Debré de 1959. Loi qui définit des « *relations entre l'État et des établissements d'enseignement privés* ». PrivéS écrit avec un « s ». Trois ans après son invention dans la loi Debré, « *L'expression de « caractère propre » est évoquée dans l'article 8 de la « Déclaration du Concile Vatican II » 1962 sur l'éducation chrétienne « Ce qui appartient en propre à l'école catholique » !*

Seul l'Enseignement public fait partie du service public où quatre principes le caractérisent.

LE PRINCIPE DE CONTINUITÉ : pour fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur. Ce principe a une valeur constitutionnelle. Un établissement scolaire privé peut arrêter son activité sans accord préalable de la puissance publique.

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ : toute discrimination entre usagers est exclue tant dans l'accès au service que dans l'usage. Le principe d'égalité devant la loi est établi dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Son corollaire est la neutralité. **Le principe d'égalité interdit que le service public soit assuré de façon différenciée en fonction des convictions politiques ou religieuses du personnel ou des usagers du service public.**

LE PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ou DE LAÏCITÉ : pour l'éducation c'est le principe de laïcité qui prévaut. Composante de la notion la plus large qu'est la laïcité de l'État, impose à tous les agents des services publics, l'interdiction d'exprimer leurs opinions politiques et/ou religieuses.

LE PRINCIPE DE MUTABILITÉ : adaptabilité pour suivre l'évolution des besoins d'intérêt général. On en arrive à considérer que **les locaux mêmes du service public doivent être des espaces neutres**. Ses établissements privés alimentent une stratégie libérale au long cours. Ils invoquent « *leur liberté* » pour se dispenser des principes fondateurs du Service public reconnus par la Constitution. **Le préambule de la Constitution stipule** : « *Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.* »

L'article 151-3 du Code de l'Éducation précise : « *Les établissements d'enseignement du premier et du second degré peuvent être publics ou privés. Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.* ». Le principe juridique à « *École publique, fonds publics et à école privée fonds privés* » est ici affirmé dans le Code de l'éducation. De fait seule une disposition juridique expresse permet de déroger à l'interdiction d'un financement public, telles les lois Debré ou Carle.

La « *liberté d'enseignement* » n'implique pas un financement public afférent puisque le principe inclut la scolarisation dans le hors contrat et à domicile où les subventions sont formellement proscrites.

Pour toutes ces raisons, on ne peut pas prétendre que « l'enseignement privé fait partie du service public », sauf à revendiquer le démantèlement de l'École publique laïque en glorifiant un double amalgame public/privé et laïque/confessionnel.

On assiste aujourd'hui à une nouvelle étape d'un conflit scolaire où certains choisissent leur camp.

Eddy Khaldi, 6 février 2024

FEDERATION	DES	DELEGUES	DEPARTEMENTAUX	DE	L'ÉDUCATION	NATIONALE
124, Rue La Fayette 75010 PARIS			Tél : 01 47 70 09 59		Courriel : federation@dden-fed.org	
Site internet : www.dden-fed.org			Facebook : https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/			



SOMMAIRE

+ Redoublement dans le 1^{er} degré : les nouvelles règles

+ Uniformes à l'école : combien de volontaires identifiés ?

+ Asthme et qualité de l'air dans les classes, Santé publique France alerte les collectivités

+ L'UNESCO prépare une conférence mondiale pour renforcer "la place de la culture et des arts dans les établissements scolaires"

+ La proposition de loi visant le respect du droit à l'image des enfants votée à l'Assemblée nationale : première étape ou coup d'épée dans l'eau ?

+ Les jeunes se sentent plus souvent discriminés

+ "La réponse à 80 % des questions sur l'intelligence artificielle (IA) c'est la formation des enseignants"

+ Quelques 5 % des élèves sont harcelés et le supportent mal

+ Nicole Belloubet veut "faire évoluer notre système éducatif" tout en s'appuyant sur "les avancées" de ses prédécesseurs

Redoublement dans le 1er degré : les nouvelles règles

"Afin de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, l'accompagnement pédagogique et les modalités du redoublement évoluent", prévient le ministère de l'Éducation nationale en préambule d'un projet de décret que ToutEducatif s'est procuré.

En ce qui concerne le 1er degré, le projet de texte prévoit que, pour les "élèves identifiés en difficulté", "la participation de l'élève aux actions pédagogiques du programme personnalisé de réussite éducative, prévues au sein et au dehors de la classe, est obligatoire. Ces actions, avec l'accord des responsables légaux, peuvent prendre la forme de stages de réussite organisés lors des vacances scolaires", dans la limite de trois semaines par an. De même est obligatoire sa participation aux actions prévues par l'équipe pédagogique au sein de la classe.

Un décret (article D311-12 de 2014) prévoit que ce PPRE "permet de coordonner les actions mises en œuvre", qu'il "implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées" et que "l'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe".

Il est également prévu qu'un "dialogue renforcé" avec les parents est engagé à la fin du deuxième trimestre ou du 1er semestre. Il est de plus prévu que "le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, émet une décision de redoublement et non plus une proposition (...). La décision de redoublement (...) prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique (...). Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle (...). Lorsqu'elle porte sur un élève en situation de handicap, la décision de redoublement ou de raccourcissement est prise après avis de l'IEN de la circonscription du premier degré (...). Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école ne peut se prononcer que pour un seul redoublement durant toute la scolarité primaire d'un élève.

Les parents peuvent faire appel de la décision de redoublement auprès de la commission départementale prévue à cet effet. Il est par ailleurs "tenu compte de la participation de l'élève aux activités prévues dans le cadre de ce dispositif pour le passage dans la classe supérieure".

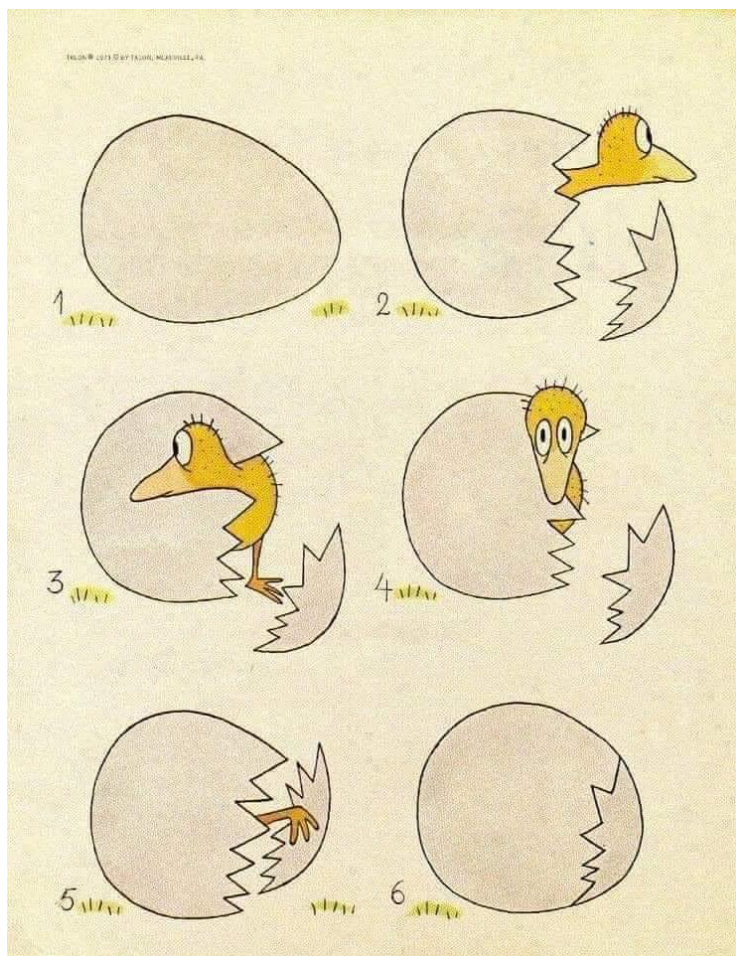


Uniformes à l'école : combien de volontaires identifiés ?

Alors qu'était envisagée, pour expérimenter la tenue d'un uniforme dans les écoles, collèges et lycées, la participation d'une centaine d'établissements et que soixante (39 écoles, 11 collèges et 10 lycées), étaient identifiés à la mi-janvier selon notre consœur du Figaro, moins d'une vingtaine (16) auraient à ce jour confirmé qu'ils étaient volontaires, selon une information non vérifiée communiquée à ToutEdu. Dans de nombreux établissements dont la direction souscrivait au projet, les enseignants consultés auraient voté contre, à moins que ce ne soit les parents qui s'opposent, ou les élèves.

Interrogé par ToutEdu, le ministère répond qu' "aucun chiffre n'est encore connu car toutes les écoles et établissements concernés ne sont pas au bout du processus pour entrer dans l'expérimentation 'tenue commune', il faut encore attendre des remontées stabilisées de la part des académies concernées, donc ce chiffre est prématuré !".

Le chiffre communiqué à ToutEdu ne comprendrait pas les 5 établissements de la Région Auvergne - Rhône - Alpes. À ce jour, la Région n'a pas communiqué les noms de ces établissements.



Asthme et qualité de l'air dans les classes, Santé publique France alerte les collectivités

Près de 30 000 cas d'asthme chez les enfants de 6 à 11 ans "seraient évitables chaque année en France via une réduction des expositions au formaldéhyde", et 12 000 cas "de sifflements en éradiquant "les moisissures visibles dans les salles de classe", estime Santé publique France qui "présente les premiers résultats de ses travaux sur les impacts sur la santé (EQIS) de la pollution de l'air dans les salles de classes des écoles élémentaires."

Des travaux complémentaires sont en cours afin de "fournir aux collectivités des estimations plus fines (...). Ces nouvelles évaluations s'intéresseront également à l'impact du trafic routier dans et à proximité des établissements scolaire".

Mais déjà, "l'intégration de critères sanitaires et environnementaux dans le choix des matériaux, meubles ou fournitures scolaires utilisés dans les salles de classe peuvent limiter l'exposition au formaldéhyde ou à d'autres composés organiques volatils. L'entretien des systèmes de ventilation et l'aménagement des salles de classe peuvent aussi jouer un rôle".

À noter que Santé publique France publie également une synthèse de la littérature sur le lien entre concentration de CO₂ et qualité des apprentissages non sans souligner que d'autres facteurs, comme la température, interviennent aussi. La gestion "des conditions d'ambiance intérieure doivent donc être considérées dans leur globalité, en cohérence avec l'environnement proche, afin de proposer des solutions adaptées pour garantir des établissements scolaires favorables à la santé et à l'apprentissage. Cela semble d'autant plus important dans le contexte actuel de changement climatique dans la mesure où l'impact des températures semble être supérieur à celui observé pour la concentration en CO₂."

L'UNESCO prépare une conférence mondiale pour renforcer "la place de la culture et des arts dans les établissements scolaires"

L'UNESCO et les Émirats arabes unis organisent une "Conférence mondiale sur l'éducation culturelle et artistique, du 13 au 15 février 2024 à Abou Dhabi". Celle-ci réunira les ministres de l'Éducation et de la Culture des 194 États Membres de l'UNESCO ainsi que des représentants d'agences des Nations unies, d'organisations intergouvernementales (OIG), d'ONG, du monde universitaire et du secteur privé. Ils devront adopter un "Cadre pour l'éducation culturelle et artistique" de façon à renforcer "la place de la culture et des arts dans les établissements scolaires".

Cette conférence intervient après deux années de consultations mondiales. Les principes sont déjà posés, "renforcer la professionnalisation" des acteurs "notamment par la reconnaissance des compétences culturelles, artistiques et créatives", inclure les écoles spécialisées, les musées, les galeries, etc. dans l' "environnement d'apprentissage" des élèves, intégrer "dans et à travers l'éducation formelle, non formelle et informelle" le patrimoine vivant "et les pratiques et expressions culturelles" locales.

Il s'agit aussi de "diversifier la profession d'enseignant" et d'inclure dans leur formation "les problématiques liées à l'éducation culturelle", mais aussi d'élargir l'accès aux technologies numériques et à l'IA et de renforcer les partenariats.

Les signataires s'engageront à prendre des mesures pour faire en sorte que l'éducation réponde aux besoins de tous les apprenants dans divers contextes et les dote des connaissances, des compétences, des attitudes et des comportements valeurs nécessaires pour promouvoir le développement durable, la paix, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la citoyenneté mondiale et, surtout, l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution globale de la culture à une société juste et à une planète saine.

Le projet de l'UNESCO :

https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2024/01/Premier%20projet%20de%20Cadre%20pour%20l%27education%20artistique%20et%20culturelle_avec%20commentaires_FR_.pdf



Concours "Ecoles fleuries pour un développement durable et Citoyen"

**Après le jury national du 12 janvier 2024 :
16 Écoles lauréates**

Remise des prix : **le mercredi 22 mai 2024
de 13h30 à 15h30**

Auditorium de la CASDEN – Marne la Vallée

Maternelle

École maternelle Lachesnaie Avenue Michelet
95250 BEAUCHAMPS

École maternelle Grand Clos 4 allée Vital Descos
42000 SAINT ETIENNE

École maternelle Aristide Maillol 15 Rue Aristide
Maillol 75015 PARIS

École communale Quartier la Combe 84220
LIOUX

Primaire

École primaire Annaïck Le Léard 2 rue des Portes
22350 YVIGNAC-LA-TOUR

École primaire des Fontaines 6 route du Causé
82500 ESCAZEAX

École primaire Genainville rue de la Croix
Chevrier 95420 GENAINVILLE

Elémentaire

École Ernest Millet Nonan le Pin Route de Gacé
61240 NONANT LE PIN

École élémentaire Croix Rouge 7 rue Pierre
Corneille 84100 ORANGE

École élémentaire Saint Henri Rabelais 95 rue
Rabelais 13016 MARSEILLE

École La Croix-Vergoncey 12 rue des écoles La
Croix Avranchin 50240 SAINT JAMES

ULIS

École élémentaire Jean Moulin 10 rue Claude
Pichard 21130 AUXONNE

Collège

Collège Marie Mauron 234 route d'Ansouis
84120 PERTUIS

Collège Paul Gauthier 58 avenue Elsa Triolet -
84300 CAVAILLON

Collège Le Petit Bois 11 rue Juliette Monnier
95480 PIERRELAYE

Collège Gabriel Péri Gardanne 5 av Jean Macé,
13120 GARDANNE

La proposition de loi visant le respect du droit à l'image des enfants votée à l'Assemblée nationale : première étape ou coup d'épée dans l'eau ?

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, mardi 6 février en lecture définitive, la proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants.

195 députés se sont prononcés en faveur de la loi visant à mieux protéger la vie privée et l'image des enfants contre les dérives liées au développement d'internet et des réseaux sociaux. Alors qu'avant ses 13 ans, un enfant apparaît en moyenne sur 1 300 photographies de parents ou d'amis publiées en ligne, et qu'en 2020, 50 % des images qui s'échangeaient sur des sites pédopornographiques avaient été publiées par des parents, il s'agit par cette disposition de *“sensibiliser les parents à la nécessaire protection de la vie privée de leurs enfants sur internet et à leur devoir en matière d'autorité parentale”*, comme l'a décrit la Ministre chargée des relations avec le parlement Marie LEBEC.

Pour le rapporteur de la loi, *“il faut prendre conscience des risques nouveaux”*, d'où la nécessité de *“tracer des lignes rouges”* face à la mise en danger de la vie privée et de la dignité des enfants. Seulement, cette proposition de loi n'a pas été reçue favorablement par les sénateurs. Les députés présents ont également émis de sérieuses critiques à son encontre. Il s'agit donc plutôt d'une *“loi d'appel qui vise à prendre conscience, à modifier les pratiques”*. Elle ne *“vise qu'à préciser certains points du droit déjà largement acquis”* et surtout *“ne s'inscrit pas dans une politique publique à l'attention des familles et jeunes”*. La situation des droits de l'enfant *“est plus que jamais inquiétante”*, avec une loi qui *“ne repose que sur l'engagement d'un parlementaire, pas du gouvernement”*.



Les jeunes se sentent plus souvent discriminés

“7 % des jeunes déclarent avoir subi des discriminations à l'école ou à l'université”, constate Augustin Vicard Directeur de l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire dans une note de l'INJEP publiée jeudi 8 février, faisant référence au contexte de discrimination telle que ressentie par les 18-30 ans. D'autant que ces derniers, confrontés à de nombreux contextes de sélection (candidatures à des formations, logement, premier emploi), se déclarent *“plus souvent victimes de discriminations ou de traitements inégalitaires”*.

Plus généralement, 20 % des 18-30 ans déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années, contre 17 % tous âges confondus et 14 % chez les 51-59 ans. D'autres enquêtes confirmant cet effet, la jeunesse jouerait ainsi *“un rôle d'amplificateur des autres phénomènes discriminatoires”*, déclare le directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Parmi les motifs cités par les jeunes interrogés les discriminations liées à l'origine, à la nationalité ou à la couleur de peau, celles liées au sexe *“sont également très prégnantes et dénoncées très majoritairement par les jeunes femmes”*. Viennent ensuite l'âge), puis la religion, l'état de santé ou le handicap, ou encore le lieu de résidence.

Les jeunes femmes déclarent davantage que les jeunes hommes (23 % contre 17 %) être concernées par les discriminations. 11 % d'entre elles déclarent avoir subi une discrimination sexiste tandis que les jeunes hommes évoquent davantage des discriminations liées à l'origine ou à la couleur de peau (10 %).

Les jeunes immigrés tout comme les descendants d'immigrés (31 %), ou encore ceux natifs ou descendants de natifs des Outre-mer (33 %) sont deux fois plus nombreux à faire état de discrimination au cours des cinq dernières années que les jeunes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe (16 %), mais ce ressenti discriminatoire *“diffère selon l'origine géographique, les jeunes issus de l'immigration africaine hors Maghreb (42 %) et du Maghreb (37 %) subissant beaucoup plus fréquemment des discriminations.”*

La note : https://injep.fr/wp-content/uploads/2024/02/FR2024-02_discriminations.pdf

“La réponse à 80 % des questions sur l'intelligence artificielle (IA) c'est la formation des enseignants”

“Remplacer les enseignants (par des ordinateurs, ndlr), ça fait 30 ans qu'on a compris que non seulement ça ne marchait pas, et que ça ne servait à rien”, assure André Tricot dans son intervention à l'Assemblée nationale lors d'une table ronde sur le thème “École et intelligence artificielle” organisée ce mercredi 7 février par la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Le professeur en psychologie cognitive (U. P. Valéry - Montpellier 3) raconte que la première génération ayant traité le sujet date de la fin des années 1970, très orientée vers des **systèmes d'enseignement intelligents** *“qui avaient pour ambition d'enseigner, voire à la place des enseignants”*. Il s'est avéré que le fond du problème réside dans *“une différence entre apprendre et enseigner”*, *“pour ça les machines n'ont pas grand-chose à faire”*. En revanche, d'autres travaux de recherches ont vraiment fait preuve de leur plus-value, la plus connue étant la fonction de **feedback évaluatif**.

Aujourd'hui, avec cette nouvelle génération d'IA, notamment générative, ce qui est en train de se passer est très important pour l'école. Le mathématicien et philosophe, professeur émérite de l'Université Paris Sorbonne Daniel Andler a justement filé la métaphore de la **“prothèse”** pour évoquer la façon dont l'intelligence artificielle devrait être utilisée. Cela implique un principe de proportionnalité, *“il faut faire attention à la façon dont elle s'insère dans les processus cognitifs de l'élève et aussi dans la manière dont l'enfant muni de cette prothèse s'insère dans un processus pédagogique complexe”*. De même, *“il faut proportionner l'intelligence de l'outil à ce que peut supporter le professeur”*, car en intervenant en classe, l'IA le concurrence. ce qui suppose *“une présence humaine très forte pour éviter qu'un ‘Chat GPT’ prenne le dessus”*. L'idée qu'il met en lumière est donc le **“bilinguisme”**, pour pouvoir naviguer *“avec et sans outils numériques”*, apprendre à travailler sans, surtout si on se rend compte que cet outil ne fonctionne pas comme attendu.

“Lever les craintes par rapport à la politique publique de l'Intelligence artificielle à l'école” est d'ailleurs un des messages que tient à faire passer Florence Biot. Elle explique que *“c'est au cœur de la classe et dans les interactions entre professeurs et élèves que se construisent les apprentissages”*, et qu'il n'est pas envisagé *“de remplacer en quoi que ce soit le professeur et son expertise par des outils numériques”*. Il s'agit donc, pour la sous-directrice de la transformation numérique à la direction du numérique pour l'éducation (DNE) du ministère de l'Éducation nationale, de promouvoir *“un usage raisonné du numérique et de l'IA pour personnaliser les apprentissages et individualiser la progression des élèves”* avec des outils *“utiles pour simplifier certaines tâches”*, c'est à dire comme une intelligence **“augmentée”** qui assisterait le professeur.

Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

L'Élysée vient d'annoncer le remplacement à l'Éducation nationale d'Amélie Oudéa-Castéra par Nicole Belloubet. Celle-ci, née en 1955, est juriste, professeure de droit constitutionnel.

Elle est rectrice de l'académie de Limoges de 1997 à 2000 puis de celle de Toulouse entre 2000 et 2005. Elle démissionne pour protester contre la diminution du nombre d'enseignants et la suppression des travaux personnels encadrés.

Elle connaît bien l'Éducation nationale.



Quelques 5 % des élèves sont harcelés et le supportent mal

5 % des écoliers, 1% des collégiens et lycéens ont "*souvent ou très souvent*" peur d'aller en récréation "*à cause d'un ou plusieurs élèves*". En revanche, 48 % des écoliers, 70 % des collégiens, 75 % des lycéens ne sont concernés de manière répétée par aucune des "*atteintes*" abordées dans le **questionnaire qui leur a été adressé par la DEPP**. Le service statistique a mené l'enquête sur le harcèlement auprès d'un échantillon de 21 700 élèves du CE2 à la Terminale et il a pu exploiter près de 17 500 questionnaires et les réponses relatives à 14 formes d' "*atteintes*" pour les écoliers, 21 pour les élèves du 2nd degré.

Les résultats pour le premier degré : Au total, le harcèlement toucherait **5 %** des écoliers du CE2 au CM2, qui déclarent avoir reçu "*souvent*" ou "*très souvent*" des messages « *insultants ou menaçants* » sur un téléphone portable, sur les réseaux sociaux ou sur une plateforme de jeux en ligne, 2 % disent qu'un ou plusieurs élèves ont essayé de lui retirer ses habits "*souvent*" ou "*très souvent*", 5 % qu'on a "*essayé de toucher des parties de son corps ou de l'embrasser sans qu'il ou elle dise oui*". 8 % des garçons et 5 % des filles ont "*participé à un jeu qui leur semble dangereux à la demande d'un ou plusieurs élèves*".

Plus de 60 % des écoliers qui ont subi au moins huit "*atteintes*" différentes et de manière répétée ont un sommeil troublé. Les deux tiers ont des troubles de l'humeur (irritabilité, agressivité). C'est le croisement du nombre d'atteintes subies et des indices de qualité de vie (sommeil, humeur, maux de ventre et de tête, tristesse, solitude, assiduité, travail scolaire) qui permet de déterminer les seuils à partir desquels un élève souffre de harcèlement. Ils sont donc quelque 5% dans ce cas.

Par ailleurs, 4 % des écoliers déclarent avoir déjà embêté, de différentes manières et de façon répétée un ou une autre élève. À noter encore que 70 % des écoliers ne connaissent pas le 3018, le numéro de téléphone contre le harcèlement.

Le ministère annonce que l'enquête sera renouvelée chaque année "*pour suivre l'évolution du phénomène et l'impact du plan d'action contre le harcèlement*". Une attention spécifique sera apportée sur le premier degré où les situations à risque sont significativement plus élevées (19 %).

Le ministère rappelle que 150 emplois dédiés à cette politique ont été créés, que "*les infirmiers scolaires et les assistants sociaux qui assurent les fonctions de coordonnateurs pour la lutte contre harcèlement dans les établissements, bénéficieront désormais d'un complément indemnitaire de 1 250 euros tandis qu'un plan de formation se déploie pour qu'à la rentrée 2027 tous les personnels de l'Éducation nationale soient formés pour réagir face au harcèlement à l'école*". **Un parcours de formation pour les représentants des parents d'élèves** sera mis en ligne "*d'ici la fin de l'année scolaire*". Des ateliers de sensibilisation des parents sont prévus mais n'ont été mis en œuvre "que dans 2,2 % des écoles.

Le ministère prévoit également la généralisation des cours d'empathie à la prochaine rentrée. 1 200 écoles se sont portées volontaires pour cette expérimentation qui "*a rencontré un vif succès*". L'administration prévoit également la mise en place d' "*un protocole unique de traitement du harcèlement en milieu scolaire*".

Le détail de l'enquête : <https://www.education.gouv.fr/premiers-resultats-statistiques-de-l-enquete-harcelement-2023-380517>



Nicole Belloubet veut "faire évoluer notre système éducatif" tout en s'appuyant sur "les avancées" de ses prédécesseurs

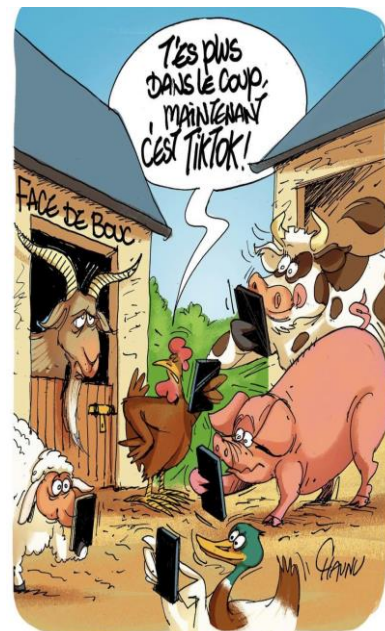
Du "jeu de chaises musicales" (SNES-FSU) à la "valse des ministres" (SE-UNSA), les organisations syndicales de l'éducation ont durement réagi suite à la nomination de Nicole Belloubet en tant que ministre de l'Éducation nationale.

Les organisations syndicales attendent que la ministre agisse sur les fermetures de classes, les carrières et conditions de travail des personnels, l'inclusion, la mixité sociale et scolaire... "Réformer contre les enseignantes et enseignants, conclut le SNUIPP, plusieurs anciens ministres s'y sont essayé et cela a toujours été voué à l'échec."

Nicole Belloubet arrive au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans un état d'esprit "de dialogue et d'écoute", et avec la volonté de "faire évoluer notre système éducatif" dont elle rappelle que le Président de la République et le Premier ministre ont fait une priorité, "avec le choc des savoirs". Elle l'a dit lors de la passation de pouvoirs avec Amélie Oudéa-Castéra, ce 9 février, ajoutant que pour elle, l'École est "le lieu de la fondation et de la refondation quotidienne de la République". Elle entend d'ailleurs "redonner du sens à l'ensemble du système éducatif" pour les élèves, les enseignants, les parents, "expliquer encore et encore le sens de l'action (du Gouvernement, nldr)". Elle invoque "la République, toute la République, rien que la République".

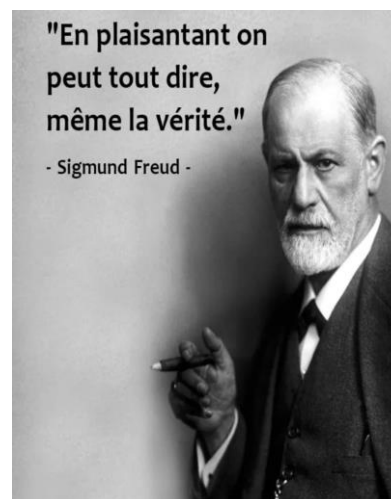
Elle souhaite que les élèves bénéficient d'un enseignement "ajusté à leurs besoins tout en poursuivant les objectifs communs à la classe". Nicole Belloubet ajoute que la formation initiale et continue des enseignants constituent "l'alpha et l'oméga" des systèmes scolaires qui réussissent dans le monde.

Autre principe développé par la ministre, la nécessité que l'École constitue un "cadre rassurant", ce qui suppose "respect et autorité", des mesures ont été annoncées, elle les poursuivra en ce sens. Et d'ailleurs, elle assure aux enseignants qu'ils peuvent compter sur elle pour "les soutenir", encourager les initiatives pédagogiques, les protéger.



"En plaisantant on peut tout dire, même la vérité."

- Sigmund Freud -



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

